



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Elodie COUTURIER, Bernard GAUTIER, Isabelle LE SOMMER, Evelyne ROHO, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHEZE, Philippe BUTTAZZONI, Alexandra JACQUET

### ÉTAIT EXCUSÉ :

Jérôme SULIM

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL, Patrick MOREAU

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2026-05-20

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN**

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

## DÉLIBÉRATION 2026-05-20

### OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN

Rapporteur : Bertrand AFFILÉ

Les modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- par le Président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le Président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- par des membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;  
Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de siège à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le Conseil d'Administration décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2019.03.11 du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 rappelle la composition de la CAO ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- Déroulement de l'élection au scrutin secret ;
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT) ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Le bureau électoral est composé de deux assesseurs. Monsieur Simon BRUNEAU, membre le plus jeune du Conseil d'Administration du CCAS et Monsieur Bernard GAUTIER, membre le plus âgé du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, par vote à bulletin secret.

Une seule liste a été déposée.

Membres titulaires	Membres suppléants
Myriam GANDOLPHE Elodie COUTURIER Alexandra JACQUET Evelyne ROHO Patrick MOREAU	Jérôme SULIM Sarah TENDRON Philippe BUTTAZZONI Bernard GAUTIER Marie DE NUCHEZE

Après dépouillement, Monsieur le Président donne le résultat des votes :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

A l'issue du vote du Conseil d'Administration, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Myriam GANDOLPHE Elodie COUTURIER Alexandra JACQUET Evelyne ROHO Patrick MOREAU	Jérôme SULIM Sarah TENDRON Philippe BUTTAZZONI Bernard GAUTIER Marie DE NUCHEZE

Pour ampliation,

La secrétaire de séance



Delphine BERTHELOT

Le Président du CCAS



Bertrand AFFILÉ